



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le **19 JUIL. 2013**

**Avis de l'Autorité environnementale**

**Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Herlies**

**Réf : 2013-0662**

L'Autorité environnementale a émis un avis sur le projet de création du parc d'activités économiques « les Hauts Champs » à Herlies en date du 29 octobre 2010. Un avis complémentaire de l'Autorité environnementale sur l'étude d'incidence Natura 2000 en date du 14 avril 2011 a conclu à l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000.

Le projet d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Herlies est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement (permis d'aménager créant une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération).

En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version d'avril 2013 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 24 mai 2013

**1. Présentation du projet**

Le projet d'aménagement porte sur la réalisation d'un parc d'activités économiques « Les Hauts champs » créant une SHON 80 000 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette de 14 hectares, à proximité immédiate de la RN 41 entrée de ville d'Herlies.

Ce parc d'activités, qui accueillera des entreprises de type PME et PMI liées aux sports et aux loisirs, a pour objectif de contribuer à l'attractivité du territoire par la création d'emplois, dans une démarche de développement durable.

Il s'insère dans un projet global d'une emprise de 27 hectares comprenant la piscine des Weppes, un crématorium et ses abords, un jardin cinéraire, une station d'épuration et un espace pour l'implantation future d'activités complémentaires à l'est de la rue de la Croix à Herlies.

**2. Qualité de l'étude d'impact**

L'intégration des annexes au corps de l'étude d'impact aurait facilité la lecture de cette étude.

Le dossier d'étude d'impact répond globalement, sur la forme et sur le fond, aux prescriptions de

l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'état initial intègre les aménagements déjà existants sur le site, notamment le crématorium, la station d'épuration, la piscine des Weppes.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux associés au projet concernent les déplacements ainsi que la santé et le cadre de vie. Ils sont en lien avec plusieurs projets connus (ZAC d'Illies Salomé, ZAC du Nouveau Monde à La Bassée, projet de requalification du tronçon de la RD 141).

## **2.1. Déplacements et accessibilité**

Le diagnostic initial est établi sur la base d'une étude de déplacements réalisée en 2008. Cette étude mentionne la bonne accessibilité routière du site depuis la RN 41, axe structurant à 2X2 voies reliant Lille à Lens, qui supporte un trafic journalier important de 32 000 véhicules/jour, généré par les déplacements domicile-travail.

Le dossier indique que le dimensionnement actuel de la RN 41 - qui sera la principale voie d'accès au parc d'activités et aux équipements publics - est en mesure d'absorber le trafic supplémentaire généré par le projet.

Il est cependant regrettable que ces données ne soient pas plus actuelles dans la mesure où des projets d'aménagement et d'urbanisme se sont implantés à proximité immédiate de la RN 41 amplifiant la difficulté de circulation.

L'étude d'impact présente des mesures de dimensionnement des accès aux voies publiques, notamment la volonté de restructurer la RD 22, l'accès direct aux parcelles depuis la RN 41 et la rue de la Croix, ainsi que la nécessité de déniveler la RN 41.

Or, le projet va générer de nouveaux flux de trafic domicile-travail sur la RN 41 qui connaît déjà des congestions aux heures de pointe, notamment aux giratoires de la RN 41 et de la rue de la Croix. De même, le fonctionnement du giratoire de la RN 41 montre que le trafic induit par le projet fera passer la réserve de capacité de 14% à seulement 5%.

En ce qui concerne l'analyse des effets du projet, l'étude ne met pas en évidence les impacts de l'aménagement sur le réseau national et les déplacements routiers de la zone.

L'Autorité environnementale recommande de poursuivre et d'approfondir l'analyse au regard du fonctionnement actuel des infrastructures routières, de l'abandon du projet A24 (décision adressée au Président de LMCU le 15/06/2011) et des différents projets connus susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le futur parc d'activités.

Par ailleurs, le site n'est desservi que par un seul arrêt de bus, au niveau de la rue de la Croix, principale voirie de desserte du parc depuis la RN 41. Il est éloigné du réseau ferroviaire, notamment des futurs pôles d'échange de Don-Sainghin et de La Bassée.

Des mesures sont envisagées en faveur du développement des transports collectifs et des modes doux alternatifs (parcours piétonniers et cyclistes avec parking à vélos). Elles prévoient la desserte du secteur en prenant appui sur l'arrêt de bus, rue de la Croix et la connexion aux lignes de bus du centre-ville. Leur efficacité reste à démontrer compte tenu de l'éloignement des pôles d'échange et de l'accessibilité aisée par la RN 41. Il apparaît nécessaire de compléter ces mesures par des modalités opérationnelles de desserte du site (développement de lignes, fréquence, amplitudes horaires...).

## **2.2. Santé et cadre de vie**

### *Bruit*

L'état initial est réalisé à partir d'une étude acoustique réalisée en 2008, qui englobe le périmètre total de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville, soit 27 hectares.

Cette étude de 2008 précise que le trafic de la RN 41 est considéré comme la principale source de bruit. L'aménagement des parcs d'activités sur le secteur d'étude dans le cadre du programme dit « des 1 000 hectares », entraîne de fait une augmentation des flux de circulation sur la RN 41, avec des effets cumulés.

L'étude acoustique précise que les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime d'autorisations nécessiteront une étude d'impact. Pour les autres activités, l'étude aurait pu déterminer les niveaux sonores admissibles pour les activités qui s'implanteront au sud d'Herlies.

L'effet du projet en termes d'émergence sonore étant indéniable, il est nécessaire d'appréhender cette thématique en proposant des mesures pour éviter, réduire et compenser l'impact.

#### *Air*

L'utilisation du seul indice ATMO, qui reste un indicateur non représentatif des situations particulières et des pointes de pollution qui peuvent être rencontrées au voisinage immédiat des sources de pollution (axes routiers, zones industrielles..) n'est pas opportune pour procéder à une analyse de la qualité de l'air. Dans la présente étude, l'analyse réalisée sur les sous-indices des polluants permet une appréciation plus fine que la simple analyse de l'indice ATMO, notamment pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>.

L'étude aurait pu appréhender l'impact sur les émissions de polluants liées à l'augmentation du trafic et le risque sanitaire associé à ces données, en tenant compte de l'ensemble des projets connus dans ce secteur.

### **3. Prise en compte effective de l'environnement**

#### **3.1. Aménagement du territoire**

Le projet entre dans le programme de stratégie foncière économique visant l'aménagement de 1 000 hectares sur 10 ans. Il est compatible avec le Schéma Directeur de Lille, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Lys.

#### **3.2. Agriculture**

Le site se compose essentiellement de parcelles agricoles cultivées, situées dans un paysage ouvert. Trois exploitations sont concernées. Des mesures spécifiques ont été prises en avril 2008 par convention entre LMCU et la SAFER Flandre-Artois (indemnités financières compensatoires et acquisition de terrains). Ces mesures traduisent la volonté du maître d'ouvrage de pérenniser ce type d'activités économiques sur son territoire.

#### **3.3. Biodiversité**

Le site ne présente pas d'enjeu majeur pour la biodiversité. Les mesures d'accompagnement du projet, liées à la création de noues et de bassins paysagers, à la plantation de haies bocagères multi-strates d'essences locales, de bandes enherbées gérées de façon différenciée, sont pertinentes dans un secteur de cultures intensives et favorables à l'expression de la biodiversité.

#### **3.4. Emissions de gaz à effet de serre**

La volonté de privilégier l'énergie solaire et l'usage des modes doux alternatifs dans le cadre de ce projet témoigne d'une prise en compte des objectifs prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'étude précise que les bâtiments seront conformes à la réglementation thermique 2012 par la construction de bâtiments basse consommation.

Le dossier ne comprend pas d'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone mais contient une réflexion sur la conception bio-climatique des bâtiments et la valorisation des énergies renouvelables.

### **3.5. Gestion de l'eau**

La gestion de l'eau est envisagée de façon alternative (noues et bassins enherbés) et tient compte du contexte du site (faible perméabilité) en minimisant les surfaces imperméabilisées et en favorisant le caractère « plurifonctionnel » des espaces (rétention temporaire, espaces verts protégés). Le dossier précise que les propriétaires des différentes parcelles seront incités à la récupération et à la réutilisation de l'eau de pluie (arrosage, sanitaire).

Par ailleurs, le rejet des eaux usées sera orienté vers la station d'Herlies, mise en service en 2010. Cet équipement dispose, a priori, d'une réserve de capacité de traitement suffisante pour traiter les effluents générés par le projet. Des précisions auraient permis de confirmer la possibilité technique de traiter les eaux usées sur cet ouvrage (hors pollution spécifique qui nécessitera une étude particulière et une convention entre l'exploitant et LMCU).

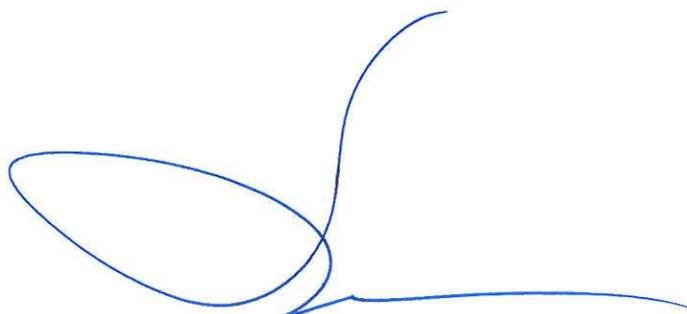
### **Conclusion**

Le contenu de l'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Les enjeux liés au paysage, à la préservation de la biodiversité, à l'agriculture, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la réduction des gaz à effet de serre issus des bâtiments ont été traités dans l'étude d'impact.

En ce qui concerne les déplacements, l'Autorité environnementale confirme ses propos émis dans l'avis du 29 octobre 2010 et recommande de poursuivre l'analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus, conséquents dans le secteur, pour définir des mesures efficaces pour éviter ou réduire les impacts liés à l'augmentation du trafic routier, en particulier sur la RN 41 en développant les transports collectifs.

Cette analyse sera étendue au volet sanitaire, notamment sur les questions liées à la qualité de l'air et au bruit.



Dominique BUR